

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Procès-verbal du **24 AOUT 2023**

**Additif au procès-verbal du 05 juin 2023**

**fixant la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité, de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du ministère de la justice au titre de l'année 2024**

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat du ministère de la justice au titre de l'année 2024 se déroulera dans les centres suivants :

- Aix en Provence
- Bordeaux
- Dijon
- Guadeloupe
- Guyane
- Lille
- Lyon
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Nancy
- Paris
- Polynésie
- Rennes
- Réunion
- Toulouse

Les candidates et candidats suivants sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat du ministère de la justice au titre de l'année 2024 :

Civilité	Nom usuel	Nom naissance	Prénom
Madame	DELATTRE	DELATTRE	Elodie
Madame	ENJALRAN	ENJALRAN	Catherine

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à la date de leur nomination. Par conséquent, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2023**

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de bureau du recrutement et de la formation professionnelle,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.ME', with a long horizontal stroke extending to the right.

J.MEURISSE